

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2018**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 1^{er} octobre 2018 au bureau municipal à 18h30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith et Mme la Conseillère Rita D. Turriff, ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 18-10-46
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

RÉSOLUTION # 18-10-47
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 7 août 2018
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Mandater Me Christine Landry pour une servitude de borne-fontaine;
 - 5.2. Planifier la mise en commun avec Grand-Métis, St-Octave et Padoue la collecte des matières résiduelles et recyclables;
 - 5.3. Vente du camion cube;
 - 5.4. Dérogation mineure demandée au 18, MacNider;
 - 5.5. Il y aura une consultation publique le 1^{er} octobre à 19h30 à la salle municipale concernant l'adoption de divers règlements d'urbanisme;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 5 novembre 2018, 18 h 30, à la salle du conseil.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 18-10-48
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 7 AOUT 2018

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 7 août 2018 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RESOLUTION # 18-10-49
COMPTES A PAYER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	26.55 \$
TOTAL	26.55 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Mandater Me Christine Landry pour une servitude de borne-fontaine.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de mandater Me Christine Landry du cabinet Les notaires Michaud, Charbonneau, Heppell inc. afin de produire un acte de servitude entre la Ville et le propriétaire du 291, chemin de la Station pour le déplacement d'une borne fontaine autorise Mme la mairesse ainsi que le directeur général de la Ville à signer les documents relatifs à cette servitude.

5.2 Planifier la mise en commun avec Grand-Métis, St-Octave et Padoue la collecte des matières résiduelles et recyclables.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser le directeur général à faire les démarches nécessaires avec les municipalités de Grand-Métis, St-Octave et Padoue afin de préparer un devis commun pour la cueillette des matières résiduelles afin d'aller en appel d'offres dans les semaines à venir.

5.3 Vente du camion cube

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter de vendre le camion cube Ford CTV 1998 au prix de 3 000 \$ plus taxes à Pulvéripro de Rimouski.

5.4 Dérogation mineure demandée au 18, MacNider.

La demande dérogation mineure vise à :

Permettre une marge de recul avant pour un bâtiment principal existant de 0.86 mètre dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres minimum pour un bâtiment principal dans la zone 22ILD.

Permettre une marge de recul latérale pour un bâtiment principal existant de 2.97 mètres dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul latérale de 5 mètres minimum pour un bâtiment principal dans la zone 22ILD.

Permettre une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment principal existant de 9.92 mètres dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment principal de 12 mètres dans la zone 22ILD.

Permettre une marge de recul arrière de 10.18 mètres pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 12 mètres minimum pour un bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD.

Permettre une marge de recul latérale de 1.99 mètre pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul latérale de 5 mètres minimum pour un bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD.

Permettre une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel de 4.03 mètres dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel de 12 mètres dans la zone 22ILD.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

5.5 Il y aura une consultation publique le 1^{er} octobre à 19h30 à la salle municipale concernant l'adoption de divers règlements d'urbanisme.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h35 et se termine à 18h35.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 5 novembre 2018, 18 h 30, à la salle du conseil.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 18-10-50 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h35.

June Smith, président

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier